



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne
**Commune de
Montredon-des-Corbières**

L'An deux mille vingt-trois, le 11 avril à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du 04 avril 2023.

Date de la convocation

Le 04 avril 2023

Date de publication :

14 AVR. 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 10

Vote par procuration : 02

Présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Bruno DEVIC, M. Pascal CHABOSSON, Mme Eugénie MULA, Mme Agnès VILA

Absents ayant donné procuration : M. Régis AIGOUY, M. Maxime SAVY

Absent excusé : M. Jean-Pierre MARTINEZ

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER

N°33-2023

Objet : Foncier – acquisition des lots qui composent le Bien Non Délimité – parcelle C706

Monsieur Jean-François CID expose au Conseil Municipal que :

Les biens non délimités sont des ensembles de propriétés juridiquement indépendantes, ne relevant ni du régime de la copropriété ni de celui de l'indivision.

Mais également que :

L'administration ne disposant d'aucun moyen juridique pour délimiter ces biens, il appartient aux seuls propriétaires de lever entre eux cette difficulté.

Il est rappelé que la Commune est propriétaire dans le bien non délimité, cadastré sous le numéro 706 de la section C, d'une contenance de 05ha 89a 00ca sur un total de 06ha 11a 30ca.

Pour mettre fin au régime du bien non délimité, il est proposé d'acquérir de :

- Monsieur Yvan Abel BERT
 - o La contenance de 4 ares 00 centiares lui appartenant,Moyennant le prix de SEPT CENT QUATORZE EUROS ET TRENTE-QUATRE CENTIMES (714,34 EUROS).
- Madame Géraldine DENUX, et les héritiers de Monsieur Bernard DENUX
 - o La quote-part de la contenance de 3 ares 30 centiares lui appartenant,Moyennant le prix principal de CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF EUROS ET TRENTE-TROIS CENTIMES (589,33 EUR) à ventiler entre les consorts DENUX
- Monsieur Elie Emmanuel DENUX,
 - o La quote-part de la contenance de 3 ares 30 centiares lui appartenant,Moyennant le prix principal de CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF EUROS ET TRENTE-TROIS CENTIMES (589,33 EUR) à ventiler entre les consorts DENUX
- Madame Joëlle Laure DENUX,
 - o La quote-part de la contenance de 3 ares 30 centiares lui appartenant,Moyennant le prix principal de CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF EUROS ET TRENTE-TROIS CENTIMES (589,33 EUR) à ventiler entre les consorts DENUX

- Madame Monique Josette LAUR
 - o La quote-part de la contenance de 15 ares 00 centiares lui appartenant,Moyennant le prix principal de DEUX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT EUROS ET SOIXANTE-DIX-NEUF CENTIMES (2 678,79 EUR) à ventiler entre les consorts LAUR

- Madame Nicole Joséphine LAUR,
 - o La quote-part de la contenance de 15 ares 00 centiares lui appartenant,Moyennant le prix principal de DEUX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT EUROS ET SOIXANTE-DIX-NEUF CENTIMES (2 678,79 EUR) à ventiler entre les consorts LAUR

A l'issue de cette acquisition, la totalité de la contenance à prendre dans le bien non délimité sis sur la commune de MONTREDON DES CORBIERES (11100), lieudit «Combe du Meunier», cadastré sous le numéro 706 de la section C, d'une superficie totale de 06ha 11a 30ca, appartiendra à la commune de MONTREDON DES CORBIERES.

Le Conseil Municipal oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'acquérir pour un montant total de 3 982,46€ les quotes-parts des différents propriétaires de la parcelle désignée.
- Dit que les frais d'actes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés en totalité par la Commune.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, à signer l'acte notarié, à recevoir par Me Julie GAUTIER, Notaire à Narbonne.

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,
Le 11 avril 2023.

Certifié exécutoire par M. Le Maire

Reçu en Préfecture le : 13 AVR. 2023




Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.